



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

Le vendredi 8 Octobre 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 1 rue neuve à AVESNES-LE-COMTE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, suite à la convocation en date du jeudi 30 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mme DAMBREVILLE Florence, Mr THILLIEZ Arnould, Mme CAUET Murielle, Mr TURPIN Franck, Mme PETIT Huguette, Mme MARTIN Micheline, Mr LAPÔTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr PETIT Yves, Mme RICHARD Brigitte, Mr PETIT Guillaume

Etaient absents : Mr NICK Jacques ayant donné procuration à Mr HULOT Alexandre ; Mme LAURENT Anne ayant donné procuration à Mme GABEZ Sylvie ; Mr HEIRMAN Lucas ayant donné procuration à Mme DAMBREVILLE Florence ; Mme MARTIN Micheline ayant donné procuration à Mme CAUET Murielle ; Mr DARRAS Aurélien, ayant donné procuration à Mme RICHARD Brigitte ; Mme COUSIN Jeanne-Marie ayant donné procuration à Mr LAPÔTRE Martial

Secrétaire de séance : Mr HULOT Alexandre

1 - Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande si un élu souhaite être secrétaire de séance. Alex hulot est volontaire.

Vote à l'unanimité

2 – Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour, elle concerne la mise à jour du tableau des effectifs.

Demande acceptée à l'unanimité.

3 – approbation du CR de la réunion de conseil municipal du 13 août:

Vote à l'unanimité

4 – Transfert de compétence des eaux pluviales et de ruissellement à la communauté de communes des Campagnes de l'Artois.

Monsieur le maire explique que cette compétence servira à répondre aux problématiques de manière plus large car auparavant ces problèmes concernaient chaque commune individuellement alors qu'en réalité les

causes dépassaient largement les limites communales (bassins-versants). Ce transfert de compétence est abondé par toutes les communes ce qui allégera les charges (principe de solidarité entre communes).

Martial Lapôte demande si la commune va proposer un projet dans ce domaine, le maire répond qu'une demande d'un état des lieux sera demandé à notre EPCI.

Arnould Thilliez demande si un plan de sauvegarde sera établi par la communauté de communes notamment pour garantir une prise en charge et une organisation des secours en cas de catastrophe liée à ce phénomène. Monsieur le maire répond qu'à l'heure actuelle il n'en a pas été question au sein des instances intercommunales.

Proposition de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la Commission Intercommunale des Maires du 30 juin 2021,

Vu la délibération N° 09-09-2021 / N 113A en date du 9 septembre 2021 de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois portant sur la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » par la Communauté de Communes,

Monsieur le Maire précise que :

- le territoire de la Communauté de communes est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols ;
- la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » est actuellement communale ;
- la problématique doit être gérée à l'échelle de bassins-versants cohérents, qui dépassent les limites communales et que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ne financera pas les communes individuellement. La mise en œuvre de la compétence à l'échelle communale s'avère donc difficile.

Monsieur le Maire indique qu'au regard des problèmes récurrents de ruissellement et de la nécessité de les gérer à l'échelle de bassins-versants, la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois, lors du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021, a délibéré favorablement à la prise de compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et la lutte contre l'érosion des sols ».

Il précise que chaque commune doit délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, afin de préciser leur avis sur ladite compétence pour rendre effectif le transfert de compétence. A défaut de délibération, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence facultative « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » à la Communauté de communes telle que définie dans la délibération communautaire N° 09-09-2021 / N°113A du 9 septembre 2021.

En ce qui concerne le règlement qui sera mis en place dans le cadre de la compétence des eaux pluviales et de ruissellement : Le maire nous fait savoir que la communauté de commune ne souhaite pas, pour l'instant, que les conseils municipaux se prononcent sur ce sujet.

5 - Mise à jour du tableau des effectifs (création d'un emploi non permanent)

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, distingués en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire évoque le prochain arrêt « maladie » d'un agent de la commune pour une durée déclarée d'au moins trois mois voire quatre mois.

Le contrat PEC permet à un demandeur d'emploi de bénéficier d'un accompagnement par le prescripteur (Pôle Emploi) et une montée en compétences via la formation professionnelle. La prise en charge du salaire (équivalent au SMIC) l'élève à 47% pour un contrat 30h/semaine. Afin que la commune puisse bénéficier du contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), il est nécessaire de créer un emploi non permanent au tableau des effectifs annexés à cette délibération.

Martial Lapôte prend la parole afin de signaler que ce n'est pas la première fois que le Conseil doit accepter une délibération « sur table » et demande à ce que dans ce type de situation, la délibération soit envoyée par mail, le jour même s'il le faut.

Monsieur le Maire répond qu'il est de l'intérêt pour la collectivité de prendre cette délibération afin, notamment, de réduire l'impact financier de ce remplacement sur le budget communal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**, adopte la mise à jour du tableau des effectifs (en PJ).

6 – FDE – adhésion au groupement d'achat de gaz et services associés :

La FDE propose régulièrement la possibilité d'adhérer à un groupement de commande de fourniture de gaz. Cela permet une négociation d'un tarif compétitif qui restera fixe durant trois ans.

Franck Turpin demande : « *si le cours mondial du gaz augmente ou baisse quelle serait la conséquence pour le contrat (donc pour le prix payé par la commune) ?* » Monsieur le Maire répond que le prix sera toujours inférieur au prix « public ».

Après prise d'informations auprès de la FDE, il est précisé que le tarif reste garanti durant 3 ans même s'il y a augmentation ou baisse (telles qu'elles existent actuellement). S'il devait avoir une baisse très significative, le marché serait dénoncé pour en passer un autre.

Une adhésion au groupement de 50^e est demandée à chaque collectivité.

Délibération :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 Mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Avesnes-le-Comte d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**.

Article 1er – d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : - La participation financière de la Commune d'Avesnes-le-Comte est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : - d'autoriser le Maire d'Avesnes-le-Comte à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement

7 – Garantie d'emprunt contracté par la Société Immobilière du Grand Hainaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 7 Pasteur à Avesnes-le-Comte

Monsieur le Maire précise que la demande de garantie est une procédure classique réalisée notamment par les bailleurs sociaux dans le but de réhabiliter leurs logements. Une première délibération avait été prise au profit de SIGH lors de la rénovation des logements rue des Pommiers.

Monsieur Arnould Thilliez prend la parole, il estime que les bailleurs sociaux ont largement les moyens de faire les travaux sans solliciter la garantie des collectivités.

Proposition de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°125801 en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Immobilière du Grand Hainaut ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'intérêt de l'opération de réhabilitation du logement « 7 Rue Pasteur » en matière de logement social sur le territoire communal ;

Considérant la demande de la SIGH de lui accorder la garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation d'un logement situé 7 Rue Pasteur à AVESNES-LE-COMTE ;

Considérant le montant total de l'emprunt qui s'élève à 51 336 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 51 336 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125801 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Décide que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

S'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote contre = 1 - Vote pour = 18

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40